



## COMMUNE DE COLLONGES-SOUS-SALEVE

### CONSEIL MUNICIPAL

6 novembre 2025

*L'an deux mil vingt-cinq, le six novembre à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, le Conseil municipal de Collonges-sous-Salève se réuni en séance à la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Brigitte GONDOUIN, Maire.*

Date d'envoi de la convocation : 24/10/2025

DELIBERATION N°2025\_131

#### Conseillers élus : 27

#### Conseillers Présents :

Brigitte GONDOUIN\_ Philippe CHASSOT\_ Danielle THEVENOZ\_ Gérard BARON\_ Bernard GACHET\_ Valérie MADALA\_ Fabrice GILSON\_ Nathalie CORVAÏA\_ Aurélie PATOUX\_ Kevin TOUZOT\_ Sarah BERNDT\_ Frédéric MEGEVAND\_ Chantal CHAPPUIS\_ Joséphine RIVIERE\_ Cédric DESARZENS\_ Monique MÜHLEMANN\_ Frédéric PEREZ\_ Annie HYVERT\_ Christian DUTOIT\_ Henri DE MONCEAU\_ Dalilha ROCHON SOUILAH\_ Corinne ANSELMETTI

#### Pouvoirs :

Bénédicte GEORGE donne procuration à Valérie MADALA  
 Nadine CHAPPUIS donne procuration à Annie HYVERT  
 François VECKRINGER donne procuration à Fabrice GILSON  
 François DRICOURT donne procuration à Chantal CHAPPUIS  
 Vincent LECAQUE donne procuration à Henri DE MONCEAU

#### Absents :

**DELIBERATION N°2025\_131 : Exonération de la taxe foncière concernant la Maison de Santé du Salève**

Rapporteur : Madame le Maire

**Vu** l'extrait du bulletin officiel des Finances Publiques-Impôts publié le 1<sup>er</sup> juin 2016,

**Vu** les dispositions de l'article 1382 C bis du code général des impôts,

En application des dispositions de l'article 1382 C bis du code général des impôts (CGI), les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du CGI, exonérer pour la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui leur revient les locaux qui appartiennent à une collectivité territoriale ou un EPCI et qui sont occupés à titre onéreux par une maison de santé mentionnée à l'article L.6323-3 du code de la santé publique.

Cette décision concerne le bâtiment 394 route du fer à cheval 74160 Collonges-sous-Salève, occupant initialement les parcelles cadastrées AE436 et AE421, avec une extension sur la parcelle cadastrée AE432.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
<b>27</b>	<b>00</b>	<b>00</b>

**Accepte** d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux appartenant à une collectivité territoriale ou un EPCI occupés à titre onéreux par la maison de santé communale pendant une durée d'un an.

**Fixe** le taux de l'exonération à 100%.

**Charge** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Autorise** Madame La Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Fait et délibéré

Les jour, mois et an susvisés

Le secrétaire de séance,

Gérard BARON

*G. BARON*

Le Maire,

Brigitte GONDOUIN



Certifié exécutoire

Publié ou notifié le :

Envoyé en préfecture le 13/11/2025

Reçu en préfecture le 13/11/2025

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 074-217400829-20251106-D\_2025\_131-DE